

RÉSOLUTION 84-11  
Date d'adoption : 26 avril 2011  
En vigueur : 26 avril 2011  
À réviser avant :

---

## OBJECTIF

1. Préciser les modalités concernant la création et la mise en œuvre d'un comité conseil pour une école sécuritaire dans les écoles du Conseil conformément à la note Politique/Programmes n° 144 *Prévention de l'intimidation et intervention*.

## DÉFINITIONS

2. « **L'environnement physique** » comprend le bâtiment et les terrains de l'école, les routes pour se rendre à l'école et en revenir, ainsi que le matériel et l'équipement utilisés dans le cadre des activités scolaires.
3. « **Climat scolaire** » s'entend de l'ensemble des relations personnelles qui se vivent au sein d'une école. Dans un climat scolaire positif :
  - les élèves, les parents et les membres du personnel se sentent en sécurité, à l'aise et acceptés;
  - tous les membres de la communauté scolaire sont invités à entretenir des relations saines et respectueuses;
  - les élèves sont encouragés à être des leaders et des modèles à suivre – ex. : en s'exprimant sur des problèmes comme l'intimidation;
  - les parents et les membres de la communauté sont des participants actifs;
  - les comportements positifs sont renforcés et les élèves ont la possibilité de développer des relations exemptes de racisme, de discrimination et de comportements de harcèlement;
  - il existe une culture d'attentes élevées dans laquelle l'accent est mis sur l'amélioration des résultats d'apprentissage de tous les élèves;
  - on respecte et apprécie toutes les cultures.

## COMPOSITION DU COMITÉ

4. Chaque année, la direction, après consultation avec le personnel de l'école, le conseil d'école et le conseil des élèves (écoles secondaires) procède à la formation d'un comité conseil pour une école sécuritaire. Les membres suggérés pour former ce comité sont :
  - la personne à la direction ou son délégué;
  - un membre du personnel enseignant;
  - la personne responsable des services psychologiques ou des services sociaux à l'école;
  - un parent, préférablement membre du conseil d'école;
  - un élève;
  - le policier responsable de l'école.
5. Un comité déjà existant, comme le comité *école saine*, peut jouer le rôle de ce comité.
6. Le comité est présidé par un membre du personnel de l'école.

7. Le comité détermine la fréquence de ses rencontres.

### MANDAT

8. Le comité a pour mandat de soumettre à la direction des recommandations visant à promouvoir un environnement physique sain et sécuritaire et à soutenir les efforts de l'école à créer un climat scolaire positif qui permettra à chaque élève, parent et membre du personnel de se sentir à l'aise et en sécurité.

### SONDAGES

9. Tous les deux ans, les écoles sont tenues d'effectuer auprès des élèves des sondages anonymes sur le climat scolaire et d'en communiquer les résultats à leurs comités conseil pour une école sécuritaire conformément à la note Politique/Programmes n° 145 *Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves*. Les résultats des sondages sur le climat scolaire permettent au comité de détecter des problèmes et de proposer des solutions.

### RÉFÉRENCES

#### Documents du ministère de l'Éducation

Projet de loi 212 : *Loi sur l'éducation* telle que modifiée par la *Loi de 2007* modifiant la *Loi sur l'éducation* (discipline progressive et sécurité dans les écoles).

Projet de loi 157 : *Loi sur l'éducation* telle que modifiée par la *Loi de 2009* modifiant la *Loi sur l'éducation* (sécurité de nos enfants à l'école).

Règlement de l'Ontario 472/07 : *Comportement, mesures disciplinaires et sécurité des élèves*.

Politique/Programmes Note n° 150 du 15 janvier 2010 : *Politique concernant les aliments et les boissons dans les écoles*.

Politique/Programmes Note n° 144 du 19 octobre 2009 : *Prévention de l'intimidation et intervention*.

Politique/Programmes Note n° 145 du 19 octobre 2009 : *Discipline progressive et promotion d'un comportement positif chez les élèves*.

Politique/Programmes Note n° 119 du 24 juin 2009 : *Élaboration et mise en œuvre de politiques d'équité et d'éducation inclusive dans les écoles de l'Ontario*.

Politique/Programmes Note n° 128 du 4 octobre 2007 : *Code de conduite provincial et codes de conduite des conseils scolaires*.

#### Documents du CEPEO

##### **A- Politiques et directives administratives afférentes :**

ADE09\_Discipline et sécurité des élèves

ADE09\_GLOSSAIRE : Discipline et sécurité des élèves

ADE09-DA1\_Code de conduite

ADE09-DA2\_Accès aux lieux scolaires et programme de «bonne arrivée»

ADE09-DA3\_Discipline progressive et promotion d'un comportement positif

ADE09-DA4\_Prévention et intervention en matière d'intimidation

ADE09-DA5\_Violence en milieu scolaire

ADE09-DA6\_Usage de drogues et d'alcool

ADE09-DA10\_Mesures de prévention et d'intervention en cas de crises  
ADE09-DA11\_Procédure d'évaluation du risque et de la menace  
ADE09-DA12\_Fouilles et saisies  
ADE09-DA13\_«Lockdown» (confinement barricadé) et sécurisation de l'école  
ADE09-DA14\_Alerte à la bombe  
ADE09-DA15\_Gestion du stress relié à un incident critique  
ADE09-DA17\_Administration de médicaments  
ADE09-DA18\_Anaphylaxie  
ADE09-DA19\_Sorties éducatives, culturelles et sportives  
ADC20\_Participation des parents  
ADC20-DA1\_Comité de participation des parents (CPP) du CEPEO  
ADE01\_Conseil d'école et comité-conseil pour une école sécuritaire  
ADE01-DA1\_Conseil d'école

**B- Guides de fonctionnement :**

- *Guide des suspensions, des renvois et des droits de recours*, août 2009.
- *Guide sur la sécurité dans les écoles – Plan de prévention et d'intervention en cas de crises (PPICC)*, Janvier 2010.

**C- Protocoles** entre le CEPEO et les différents services de police.